

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 16 et 17 décembre 2013

**2013 DDEES 167G** Subventions et conventions avec des structures dans le cadre de l'appel à projets  
« Favoriser le retour à l'emploi des seniors parisiens ».

**M. Christian SAUTTER et Mme Liliane CAPELLE, rapporteurs.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'octroi de subventions à diverses associations/structures pour la mise en œuvre d'actions en faveur du retour à l'emploi des seniors ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission, et par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec chacune des structures suivantes :

- l'association « Espace 19 » (en partenariat avec « Projets-19 »),
- l'association « La Herse »,
- l'association « E-génération »,
- l'association CREPI « Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion » Ile-de-France,
- l'association « Solidarité Roquette »,
- l'association « GE'mploi Paris »,
- l'UNSA Paris (Union Nationale des Syndicats Autonomes)
- l'association « Face Paris »,
- l'association « Force Femmes »,
- l'association ADIL « Agence pour le Développement de l'Initiative Locale »,
- l'association ADIE « Association pour le Droit à l'Initiative Economique » (en partenariat avec BGE PaRIF « Boutiques de Gestion Paris Ile de France ») ;

Article 2 : une subvention d'un montant de 25.000 euros est allouée à « Espace 19 » - 251 rue de Crimée (19<sup>e</sup>) (246/2013\_07947) ;

Article 3 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est allouée à « La Herse » - 61 rue des Amandiers (20<sup>e</sup>) (158621/2013\_07989) ;

Article 4 : une subvention d'un montant de 5.500 euros est allouée à « E-génération » - 4 passage du Poteau (18<sup>e</sup>) (6241/2013\_07938) ;

Article 5 : une subvention d'un montant de 20.000 euros est allouée au CREPI « Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion » Ile-de-France - 30 avenue Rapp (7<sup>e</sup>) (58801/2014\_00139) ;

Article 6 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à « Solidarité Roquette » - 47 rue de la Roquette (11<sup>e</sup>) (17036/2013\_07979) ;

Article 7 : une subvention d'un montant de 19.500 euros est allouée à « GE'emploi Paris » - 128 rue de la Boétie (8<sup>e</sup>) (73882/2013\_07983) ;

Article 8 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est allouée à « Face Paris » - 9 rue des Cascades (20<sup>e</sup>) (21004/2013\_07929) ;

Article 9 : une subvention de 30.000 euros est allouée à « Force Femmes » - 14/16 boulevard de Douaumont (17<sup>e</sup>) (162761/2013\_07546) ;

Article 10 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est allouée à l'ADIL « Agence pour le Développement de l'Initiative Locale » – 23 rue Dareau (14<sup>e</sup>) (22181/2013\_07942) ;

Article 11 : une subvention d'un montant de 62.000 euros est allouée à l'ADIE « Association pour le Droit à l'Initiative Economique » – 139 boulevard Sébastopol (2<sup>e</sup>) (20191/2013\_07945) ;

Article 12 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est allouée à l'UNSA Paris (Union Nationale des Syndicats Autonomes) - 22 rue Corvisart (13<sup>e</sup>) ;

Article 13 : pour la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, la dépense correspondant aux articles 2 à 12, soit 250.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris, chapitre 65, rubrique 913, nature 6574.